

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 8 septembre 2023*****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 8  
**Votants :** 11

**Date de convocation :** 31 août 2023  
**Date d'affichage :** 1<sup>er</sup> septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le huit septembre à 20 heures 20, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 août 2023, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- GÉNOT Michel
- MACHIN Jérôme
- BERTHIER Chrisline
- DENIS Harald
- DENIS Dyane
- PERRET Charlène
- VENIANT Dominique

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** M. ANICA est représenté par M. GÉNOT, M. STIEAU est représenté par M. VENIANT, Monsieur VAUDIN est représenté par Mme GUESPIN.

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mr CHANTIER, Mme JESUPRET, Mme DEL MORAL.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mmes BERTHIER et VENIANT pour remplir les fonctions de secrétaire, assistées de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2023 / 04 / 01 – Régime indemnitaire du personnel de la mairie d’Ervauxville : filière administrative**

**Vu** la délibération n° 2018/06/04 du 6 juillet 2018 ;

**Vu** l’évolution des rémunérations des agents depuis l’année 2018 ;

**Vu** l’avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2023 ;

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l’établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l’IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Rédacteurs</b>			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	5 000 €	17 480 €
G2	Autres fonctions	2 000 €	5 500 €
<b>Adjoins Administratifs</b>			
G1	Fonction de secrétaire de Mairie	1 000 €	8 500 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	2 500 €

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l’environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l’IFSE fera l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- au 1er janvier de l’année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l’année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

L’IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l’IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L’IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congés de maternité, de paternité et d’adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- gestion d'un événement exceptionnel,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Rédacteurs</b>	Montants annuels maximum
G1	2 380 €
G2	1 900 €
<b>Adjoints administratifs</b>	Montants annuels maximum
G1	1 000 €
G2	800 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

#### **Il est ainsi proposé au conseil municipal :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention **décide :**
  - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
  - d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

**N°2023 / 04 / 02 – Régime indemnitaire du personnel de la mairie d’Ervauxville : filière technique**

**Vu** la délibération n° 2018/06/04 du 6 juillet 2018 ;

**Vu** l’évolution des rémunérations des agents depuis l’année 2018 ;

**Vu** l’avis favorable du Comité Social Territorial du 13 juin 2023 ;

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l’établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l’IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
<b>Adjointes Techniques</b>			
G1	Fonction de polyvalence, expertise, autonomie, responsabilités	1 183 €	5 500 €
G2	Autres fonctions	1 000 €	3 000 €

L’IFSE pourra être modulée en fonction de l’expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l’environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l’IFSE fera l’objet d’un réexamen au regard de l’expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d’emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d’emplois à la suite d’une promotion, d’un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d’un concours ;
- au 1er janvier de l’année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l’année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l’expérience acquise par l’agent.

L’IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l’IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L’IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, maladie ordinaire, accident du travail, maladie professionnelle, absences exceptionnelles, congés de maternité, de paternité et d’adoption.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L’IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte les critères suivants :

- gestion d'un événement exceptionnel,
- investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
<b>Adjoints techniques</b>	Montants annuels maximum
G1	1 260 €
G2	1 200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

#### **Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA**

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Pour les contractuels de droit public il sera attribué dès lors qu'ils exercent leur activité à la mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois.

#### **Il est ainsi proposé au conseil municipal :**

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide :
  - d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
  - d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### **N°2023 / 04 / 03 – Création de poste pour avancement de grade**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur la création d'un poste pour permettre l'avancement de grade auquel peut prétendre un agent.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 juin 2022, suivant délibération n° 2022/05/02,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, en raison de l'avancement de grade d'un adjoint technique territorial,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 14h 00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 9 septembre 2023 :

Emploi	Temps de l'emploi
-1 Rédacteur	A temps complet
-1 Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	A temps complet
-1 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	14/35 <sup>ème</sup>

Cette modification permettra la nomination de l'un de nos agents techniques qui peut prétendre un avancement de grade compte tenu de son ancienneté.

La discussion s'engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

**N°2023 / 04 / 04 – Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

**Vu** le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
  - 0 Voix contre
  - 0 Abstention :
- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
  - que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup> des immobilisations du compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
  - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
  - d'autoriser Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;  
 Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
  - d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2023 / 04 / 05 – Décision modificative n° 2 au budget assainissement 2023**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** la délibération n° 2023/02/09 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif du service Assainissement 2023 ;

---

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-28° du CGCT

Vu les besoins au compte 1641 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		30,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>30,00 €</b>
D 2315 : Install., mat. et outil. tech.	30,00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°2 au budget assainissement 2023 comme ci-dessus.

#### **N°2023 / 04 / 06 – Décision modificative n° 3 au budget assainissement 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 2023/02/09 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif du service Assainissement 2023 ;

Vu les besoins au compte 673 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. coll	300,00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>300,00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		300,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>300,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°3 au budget assainissement 2023 comme ci-dessus.

#### **N°2023 / 04 / 07 – Décision modificative n° 4 au budget assainissement 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la délibération n° 2023/02/09 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif du service Assainissement 2023 ;

Vu les besoins au compte 6817 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61523 : Réseaux	576,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>576,00 €</b>	
D 6817 : Dotat° dépréciat° actif circ		576,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements</b>		<b>576,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°3 au budget assainissement 2023 comme ci-dessus.

#### N°2023 / 04 / 08 – Décision modificative n° 5 au budget assainissement 2023

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 49,

**Vu** la délibération n° 2023/02/09 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif du service Assainissement 2023 ;

**Vu** les besoins au compte 777 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu'il suit :

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur ouverts	crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.			28,70 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>			<b>28,70 €</b>
D 1391 : Subventions d'équipement			28,70 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>28,70 €</b>
R 021 : Virement section exploitation			28,70 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>28,70 €</b>
R 777 : Quote-part des subv. d'invnt. v..			28,70 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>			<b>28,70 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°5 au budget assainissement 2023 comme ci-dessus.

#### N°2023 / 04 / 09 – Décision modificative n° 1 au budget communal 2023

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 14,

**Vu** la délibération n° 2023/02/08 du 31 mars 2023 qui a approuvé le budget primitif communal 2023 ;

**Vu** les besoins au compte 6413 ;

Madame le Maire propose la décision modificative ainsi qu'il suit :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D 6188 : Doc. générale et Technique	4 000,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 000,00 €</b>	
D 6413 : Personnel non titulaire		4 000,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>4 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de voter la décision modificative n°1 au budget communal 2023 comme ci-dessus.

#### **N°2023 / 04 / 10 – Projet d'acquisition de la pointe devant le cimetière**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris contact avec les propriétaires du terrain situé devant le cimetière cadastré section ZI n°64, dont plan ci-joint, qui est actuellement en vente. La parcelle est en vente à l'agence COURTENAY HABITAT au prix de 35.000 €.

Madame le Maire rappelle que cette parcelle est concernée par un emplacement réservé au profit de la commune qui a le projet d'y implanter un parking pour les visiteurs du cimetière afin de sécuriser le stationnement qui pour l'instant se fait de façon anarchique sur les bas-côtés de la rue de la Plaine et du Chemin du cimetière.

La discussion s'engage, les conseillers sont d'accord pour ouvrir des négociations pour acquérir cette parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention d'autoriser Madame le Maire à engager des négociations avec les propriétaires car ils souhaitent baisser le prix.

#### **N°2023 / 04 / 11 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2022**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l'exercice 2022 ;

**Vu** la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avec l'envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 11 Voix pour

- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi par la 3 CBO pour l'exercice 2022.

**N°2023 / 04 / 12 – Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022**

**Vu** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l'exercice 2022 ;

**Vu** la communication faite aux conseillers municipaux de ce rapport avec l'envoi de la convocation en vue du présent conseil ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif établi par la 3 CBO pour l'exercice 2022.

**N°2023 / 04 / 13 – Droit de chasse sur les chemins communaux**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter une décision visant à délibérer sur l'octroi du droit de chasse sur les chemins communaux.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**Vu** la lettre de Monsieur Jean-Claude BACHET, du 23 août 2023 sollicitant le droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4 figurant sous teinte jaune sur le plan ci-joint.

**Vu** la délibération n° 2020/07/05 du 4 septembre 2020 ;

**Considérant** que cette demande d'utilisation de ce droit de chasse est limitée aux lundis pendant la période de chasse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 (sauf battue exceptionnelle demandée soit par la FDCL ou la Préfecture du Loiret).

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BACHET s'engage sous son entière responsabilité à signaler l'utilisation des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4, pour la chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins.

**Considérant** que le plan des miradors reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 9 Voix pour
- 2 Voix contre (Mme PERRET, Mme BERTHIER)
- 0 Abstention d'accorder à Monsieur Jean-Claude BACHET un droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4 pour la saison de chasse 2023-2024, les lundis exclusivement, sous son entière responsabilité, et à charge pour ce dernier de matérialiser ce droit de chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4.

### **Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

- Renonciation au droit de préemption sur la propriété située au 2 Impasse des Daciers
- Renonciation au droit de préemption sur la propriété située au 14 route de Mérinville
- Renonciation au droit de préemption sur la propriété située au 4 La Sablonnerie
- Renonciation au droit de préemption sur la propriété située au 34 Le Pré Parrain

### **Questions Diverses :**

- **Présentation du projet d'aménagement de la place et du bourg :**  
Madame le Maire présente à l'ensemble des élus le projet d'aménagement du centre bourg présenté par CAP LOIRET à la commission travaux voirie.
- **Présentation de l'étude thermique des bâtiments :**  
Le Conseil Départemental a présenté à la commission travaux bâtiments l'opportunité de faire réaliser une étude thermique des bâtiments communaux pour connaître les solutions possibles pour l'isolation des bâtiments et les modes de chauffage. Cette étude n'a ensuite pas de durée de validité. Elle pourra être envisagée sur un prochain exercice et subventionnée.
- **Compte rendu des manifestations du 14 juillet :**  
**Côté mairie :** La commune a payé le spectacle qui a plu au public d'après les retours.  
**Côté association :** La manifestation a été bénéficiaire.
- **Organisation du vide-greniers prévu le 24 septembre 2023 :**  
Le vide-greniers aura lieu le 24 septembre 2023, autour de la salle polyvalente, il est organisé par le Comité des fêtes « Comme des fous ».
- **Organisation des foulées roses 2023 le 28 octobre 2023 :**  
Mme CLEMENT propose d'organiser une marche nocturne dans le cadre d'Ortobre rose.
- **Construction du city :**  
Le chantier devrait commencer prochainement et se terminer courant janvier.
- **Travaux dans le cimetière :**  
Les travaux vont être lancés d'ici la fin de l'année.

- Conseil des jeunes :  
Madame le Maire et Madame VENIANT lancent l'idée de mettre en place un conseil des jeunes.  
Le projet va être étudié.
  
- Rentrée scolaire :  
La rentrée en deux temps, PS, GS, CP, CE1 à 8h30 et MS à 9H 30 a permis une circulation plus fluide sur le parking.  
Tout s'est bien passé.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 50 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DES SECRETAIRES DE SEANCE ET MADAME LE MAIRE.